

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 24 Octobre 2019

12451

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec EIFFAGE GENIE CIVIL relatif aux travaux de mise en accessibilité aux PMR de la station Sainte Margueritte-Dromel du réseau de métro de Marseille concernant le marché T17-096 Lot : Démolition-gros œuvre.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° DTM 006-322/14/CC en date du 18 juillet 2014, Le Conseil Communautaire a voté une opération de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de quatre stations du métro de Marseille à savoir la Timone, Vieux port, Castellane et Sainte- Marguerite-Dromel.

Pour cette dernière, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé le 20 novembre 2014 et attribué le 1 juin 2015 au groupement ID&M INGENIERIE / ARCAN ARCHITECTURE (marché n°15/044).

La Métropole Aix Marseille Provence a lancé une consultation le 23 février 2017 relative aux travaux de mise en accessibilité aux PMR de la station Saint-Marguerite Dromel du réseau de métro de Marseille.

L'opération de travaux a été allotie comme suit :

LOT 1- Démolition –Gros œuvre

LOT 2- Second œuvre

LOT 3 - Electricité, courants forts, courants faibles

LOT 4 - Ascenseurs

Le lot 1 du marché de travaux Démolition – Gros œuvre a été attribué à la Société EIFFAGE GENIE CIVIL.

Le marché a été notifié le 28 juillet 2017 sous le n° T17-096 pour un montant global et forfaitaire de 698 778,92 € HT, soit 838 534,70 € TTC).

La société Eiffage Génie civil a présenté au maître d'œuvre le 14 décembre 2018 un mémoire en réclamation pour un montant de travaux supplémentaires de 304 467,52 K € HT, par ailleurs confirmé au projet de décompte final.

Après analyse de la demande, le maître d'ouvrage a proposé de ramener ce montant à 99 969,19 €HT et la société Eiffage a accepté cette proposition.

Les Parties se sont rapprochées, en vue de mettre un terme définitif et amiable à leur différend, via le présent protocole dont les conditions et modalités font l'objet de la transaction librement consentie

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Le Code Civil
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- La délibération FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole
- Le marché n° T17-096 relatif aux travaux du LOT1 démolition gros-œuvre de mise en accessibilité aux PMR de la station Sainte Marguerite-Dromel du réseau de métro de Marseille
- La réclamation présentée le 14 décembre 2018 par la société EIFFAGE GENIE CIVIL
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 22 octobre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec la société EIFFAGE GENIE CIVIL relatif aux travaux de mise en accessibilité aux PMR de la station Sainte Marguerite-Dromel du réseau de métro de Marseille concernant le marché T 17-096 lot 1 : démolition-gros œuvre.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la transaction avec la société EIFFAGE GENIE CIVIL afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n° T17-096 relatif aux travaux de mise en accessibilité aux PMR de la stations Ste-Marguerite Dromel du réseau de métro de Marseille, lot 1 Démolition gros-œuvre.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une indemnisation forfaitaire de 99 969,19 euros HT (soit 119 963,03 euros TTC), au titulaire du marché susvisé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transports 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Programme 13 – Autorisation de programme : 141130TP - Nature : 2315 - Fonction : Néant - Numéro d'opération : 2014101700 - Sous politique : C 230

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

NOTE DE VISA

Numéro d'enregistrement de GEDELIB : 12451

Direction : DMET

OBJET :

APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC EIFFAGE GENIE CIVIL RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ AUX PMR DE LA STATION SAINTE MARGUERITTE-DROMEL DU RÉSEAU DE MÉTRO DE MARSEILLE CONCERNANT LE MARCHÉ T17-096 LOT : DÉMOLITION-GROS ŒUVRE.

Le présent marché a été notifié le 28 juillet 2017 pour un montant global et forfaitaire de 698 778,92 € HT soit 838 534,70 € TTC.

Au terme de l'exécution du présent marché, suite à un différend, les parties se sont rapprochées et ont finalement accepté de faire chacune des concessions réciproques sur leur position en vue d'y mettre un terme définitif et amiable, objet du protocole transactionnel soumis à approbation.

Incidence financière : 99 169,19 € HT soit 119 963,03 € TTC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU
DE LA METROPOLE**

APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC EIFFAGE GENIE CIVIL RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE AUX PMR DE LA STATION SAINTE MARGUERITTE-DROMEL DU RESEAU DE METRO DE MARSEILLE CONCERNANT LE MARCHÉ T17-096 LOT : DÉMOLITION-GROS ŒUVRE.

Le marché de travaux de mise en accessibilité aux PMR de la station Sainte-Marguerite Dromel du réseau de métro de Marseille, lot1 démolition-gros œuvre a été notifié le 28 juillet 2017 sous le n° 17-096 pour un montant global et forfaitaire de 698 778,92 € HT, soit 838 534,70 € TTC).

La société Eiffage Génie Civil a présenté un mémoire en réclamation pour un montant de 304 467,52 K € HT. Les Parties se sont rapprochées et ont finalement accepté de faire chacune des concessions réciproques sur leur position en vue de mettre un terme définitif et amiable à leurs différends, dont les conditions et modalités font l'objet de la transaction librement consentie, objet du protocole transactionnel soumis à approbation, pour un montant de 99 169,19 € HT.



METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Conducteur d'Opération
DIRECTION METRO - TRAMWAY**

**Travaux de mise en accessibilité aux PMR de la station
Ste-Marguerite Dromel du réseau de métro de Marseille.
Lot 1 : Démolitions – Gros œuvre**

MARCHE N° T 17-096

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le présent protocole est établi

Entre

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE,

Établissement public de coopération intercommunal venant aux droits et obligations de la Métropole Aix
Marseille Provence,

« Le Pharo » 58, boulevard Charles Livon – 13007 – MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, ou son représentant,

Ci-après désignée « le Maître d'ouvrage »,

D'une part ;

Et

LA SOCIETE EIFFAGE GENIE CIVIL

SAS au capital de 29 388 795 €, immatriculée au R.C.S. de Versailles sous le numéro 352 745 749,

Située 4, rue de Copenhague BP 30199 13745 VITROLLES CEDEX

Représentée par M. DIMANCHE, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée : « le Titulaire »,

D'autre part ;

PREAMBULE

La Métropole Aix Marseille Provence a lancé une consultation le 23 février 2017 relative aux travaux de mise en accessibilité aux PMR de la station Saint-Marguerite Dromel du réseau de métro de Marseille.

En parallèle, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé le 20 novembre 2014 et attribué le 1 juin 2015 au groupement ID&M INGENIERIE / ARCAN ARCHITECTURE (marché n°15/044).

Ledit marché de travaux a été alloté comme suit :

- T17-096-LOT1- Démolition –Gros œuvre EIFFAGE GENIE CIVIL
- Z17-081-LOT2- Second œuvre TERRITOIRE
- T17-097-LOT3- Electricité, courants forts, courants faibles GER'ELEC
- Z17-082-LOT4- Ascenseurs THYSSEN

Le lot 1 du marché de travaux Démolition – Gros œuvre a été attribué à la Société EIFFAGE GENIE CIVIL.

Le marché a été notifié le 28 juillet 2017 sous le n° T17-096 pour un montant global et forfaitaire de 698 778,92 € HT, soit 838 534,70 € TTC. Les prix du présent marché ont été établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres soit le mois de mars 2017 (M0).

Dans le cadre de l'exécution du marché, l'ordre de service n°1, en date du 14 août 2017, notifié le 09 novembre 2017 a fixé la date de démarrage du délai d'exécution du marché au 13/11/2017 avec une fin pour le 12/07/2018 comprenant une période de préparation de 2 mois.

Par ordre de service n°2 en date du 22/05/2018 notifié le 26 juin 2018, une prolongation de délai de 15 jours a été accordée à l'entreprise avec une fin programmée pour le 25/07/2018.

L'historique du calendrier de l'achèvement du LOT 1 est le suivant :

- 21.08.18 : Date retenue pour l'achèvement travaux et convocation OPR lot 1
- 15.09.18 : Date retenue pour levées des réserves lot 1
- 10.10.18 : Repliement des installations de chantier par Eiffage
- 13.03.19 : Envoi à RTM des fiches d'inventaires et PV de remises d'installations des 4 lots
- 26.03.19 : Réception travaux des 4 lots entreprises par IDM/DMET (levée des réserves attendue pour le 28.03.19)
- 26.03.19 : Sous-commission de sécurité
- 28.03.19 : Commission plénière de sécurité
- 30.03.19 : proposition DMET à DGMOB d'une ouverture au public le 30.03.19
- 03.03.05 : envoi par DGAMOB des OS de transfert à RTM
- 15.05.19 : convocation EIFFAGE sur DGD

La société Eiffage Génie civil a présenté au maître d'oeuvre le 14 décembre 2018 un mémoire en réclamation pour un montant de travaux supplémentaires de 304 467,52 € HT, par ailleurs confirmé au projet de décompte final

Sur le mémoire en réclamation de la société Eiffage

Principe de la transaction

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Eiffage Génie civil acceptent de régler définitivement le différend portant sur la réclamation pour travaux supplémentaires relative au marché n°T17-096 relatif aux travaux de mise en accessibilité aux PMR de la station Ste Marguerite-Dromel du réseau de métro de Marseille lot 1 : Démolitions-Gros œuvre.

EXPOSE DES MOTIFS DE LA TRANSACTION

Les prétentions émises par la société Eiffage Génie civil auprès du Maître d'ouvrage ont été les suivantes :

POSTES DE RECLAMATION	MONTANTS EUROS €HT
1 - Montant total travaux sur micro pieux suite aléas géotechnique	85 291,41
2 - Montant total travaux supplémentaires demandés par MOE et MOA	48 685,52
Montant moins-value sur poste 2	4 634,29
3 - Montant total coût prolongation délais	175124,88
TOTAL HT	304467,52

La réclamation objet du présent protocole a fait l'objet de trois principaux chefs de demandes indemnitaires ci-dessous détaillés comme suit :

1 - Discussion autour des travaux sur micro pieux suite aléas géotechniques (poste 1)

Ce chef de demande indemnitaire est évalué à 85 291,41 euros HT par la société Eiffage Génie civil et selon la décomposition suivante :

N° Annexe	Désignation	U	Qte	Prix Unitaire € HT	Prix Total € HT
ANNEXE 1	Reprise G3 suite Aléas Géotechnique	ft	1	1 750,00 €	1 750,00 €
ANNEXE 1	Fourniture et mise en œuvre de coulis supplémentaire	m3	23,50	1 180,35 €	27 738,23 €
ANNEXE 1	Immobilisation de l'atelier de forage pendant les injections supplémentaires (théorique 1mpx/jr réalisé 0.5mpx/jr)	h	42,00	318,02 €	13 356,84 €
ANNEXE 1	Plus-value pour tubage supplémentaire au-delà de 6m prévu dans G2PRO (rota 165mm)	ml	58,36	61,77 €	3 604,90 €
ANNEXE 1	Plus-value pour tubage supplémentaire au-delà de 6m prévu dans G2PRO (rota 273mm)	ml	84,00	124,76 €	10 479,84 €
ANNEXE 1	Augmentation section tubes	kg	5661,00	5,01 €	28 361,61 €

TOTAL Montant € HT Travaux Supplémentaires sur Micro Pieux	85 291,41 €
---	--------------------

Sur proposition de l'analyse de la Maitrise d'œuvre :

⇒ Les préconisations techniques liées à la nature des ouvrages à exécuter ont été fournies au titulaire dès le lancement de la consultation du marché de travaux sur la base de l'étude géotechnique de conception (G2) réalisée par la société ERG.

Aussi, la demande d'Eiffage Génie civil est refusée en ce que son offre basée sur un prix global et forfaitaire sur ce poste tient compte des aléas techniques liés à l'exécution des travaux.

Il ressort que le maître d'ouvrage sur le fondement des vérifications faites par le maître d'œuvre, a rejeté dans son intégralité la demande indemnitaire du titulaire pour le poste 1 d'un montant de 85 291,41 €HT.

2 - Discussion autour des travaux supplémentaires demandés par MOE et MOA (poste 2)

Ce chef de demande indemnitaire est évalué à 48 685,52 euros HT par la société Eiffage Génie civil et selon la décomposition suivante :

N°	LIBELLES	DEMANDES EIFFAGE			
		U	Q	PU €HT	P TOTAL €HT
ANNEXE 2	HEB 220 angle Nord	F	1	1 235,00	1 235,00
ANNEXE 3	Modification base vie suite aux observations de la DIRECCTE	F	1	3 450,00	3 450,00
ANNEXE 4	Immobilisation de matériel arrêt de chantier - retard déplacement armoire côté SUD	F	1	6 310,31	6 310,31
ANNEXE 5	Adaptation des poutres préfabriquées et des prédalles	F	1	2 256,74	2 256,74
ANNEXE 6	Plus-value déplacement contenant armoire électrique	F	1	1 951,48	1 951,48
ANNEXE 7	Fourniture et pose de 4 grilles ventilation alu 400 X 400 gaine ascenseur Sud et Nord	F	1	5 003,72	5 003,72
ANNEXE 7.1	Fourniture et pose de clapet coupe-feu aux ventilations existantes galerie sud et nord	F	1	3 860,06	3 860,06
ANNEXE 7.2	Réalisation de 2 carottages diam 300 façade Ouest sous viaduc et fourniture de grille à ventelle alu 800*800	F	1	4 204,63	4 204,63
ANNEXE 8	Création d'un drain le long de la jardinière côté Nord	F	1	2 191,30	2 191,30
ANNEXE 9	Réfection des trottoirs non prévue et revêtement en enrobé supplémentaire	F	1	2 260,95	2 260,95

Protocole transactionnel relatif au marché de travaux n° T 17-096

ANNEXE 10	Création de linteaux et imposte tôle	F	1	4 853,67	4 853,67
ANNEXE 10.1	Toiture bac acier gaine Nord et Sud	F	1	6 875,54	6 875,54
ANNEXE 10.2	Contre bardage de la galerie Sud	F	1	3 333,51	3 333,51
ANNEXE 10.3	Fourniture et pose de couvertines en acier prélaqué avec omégas sur les EAS	F	1	2 156,90	2 156,90
ANNEXE 10.4	Intervention supplémentaire pose des bandes podotactiles	F	1	3 376,00	3 376,00
SOUS-TOTAL					53 319,81
MOINS VALUE des prestations prévues initialement au marché de base					4 634,29
TOTAL POSTE 2					48 685,52

Sur proposition de l'analyse de la Maîtrise d'œuvre et vérification des prix :

- **A2** : blindage H 220 angle nord- ouest
 ⇒ Accepté selon courrier de la maîtrise d'œuvre du 27 août 2018 : Montant **1 235,00 € HT**
- **A3** : Modification de la base vie suite aux observations de la DIRRECCTE (contrainte légale)
 ⇒ Accepté selon courrier de la maîtrise d'œuvre du 27 août 2018 : Montant **3 450,00 € HT**
- **A4** : retard déplacement armoire électrique escalier mécanique côté sud / immobilisation de matériel, arrêt de chantier
 L'immobilisation de la tour d'étaie n'est pour le maître d'œuvre pas justifiée pour le coulage de la dalle de compression sur les prédalles car 4 semaines de séchage sont nécessaires pour le clouage des poutres en porte à faux ; d'autre part la grue pouvait passer côté nord pour l'élévation de la cage et du local technique. Selon le maître d'œuvre la grue pouvait être démontée au bout de 4 semaines et les 2 prédalles pouvaient être posées sans le coulage de la dalle de compression après dépose de l'armoire.
 ⇒ Conclusion :
 ⇒ Faute de directives claires et d'une immobilisation de 8 semaines de la grue, nous acceptons la prise en compte de l'immobilisation pour 4 semaines soit 50% pour un montant de **3 155,16 € HT**
- **A5** : adaptation longueur des poutres en porte à faux et des prédalles :
 La longueur des poutres préfab contre l'existant a été recoupée de 20 cm dans la partie basse afin de conserver les aciers en attente verticaux ainsi que pour le côté extérieur, qui tombe sur la partie arrondie du local technique sous l'EAS ;
 ⇒ La réclamation est acceptée pour le montant de **2 256,74 € HT**
- **A6** côté nord : déplacement de 2 armoires des escaliers mécaniques
 L'exploitant RTM a demandé de conserver un escalier mécanique en fonctionnement pour les travaux de déplacement : cela a nécessité la création d'un fond d'armoire en tôle galvanisée pour la première armoire afin que l'on puisse remettre en service l'escalier mécanique ainsi qu'un carottage supplémentaire au droit de la première armoire déplacée
 ⇒ La réclamation est acceptée pour le montant de **1 951,48 € HT**
- **A7** : Grilles de ventilation sur gaines ascenseurs sud et nord
 Le maître d'œuvre a demandé la pose de 2 grilles supplémentaires sur la cage en béton et deux autres en façade
 ⇒ La réclamation est acceptée pour le montant de : **5 003,72 € HT**
A7-1 : pose de clapet CF sur ventilation nord et sud
 Le maître d'œuvre a demandé la pose de clapet CF sur ventilations nord et sud en remplacement de la gaine PROMAT côté sud
 ⇒ La réclamation est acceptée pour le montant de : **3 860,06 € HT**
A7-2 : réalisation de deux carottages +1 grille côté nord : effectivement réalisés et justifiés
 ⇒ La réclamation est acceptée pour le montant de : **4 204,63 € HT**
- **A8** : Drain sur jardinière nord : c'est une demande de la maîtrise d'œuvre car au-dessous se trouvent les réseaux existants qui ont été bétonnés
 ⇒ La réclamation est acceptée pour le montant **2 191,30 € HT**
- **A9** : Réfection du revêtement de sol extérieur avec mise à la cote au droit des circulations PMR pente maxi à 2 % côté nord le long de la jardinière : c'est une demande de la maîtrise d'œuvre
 ⇒ La réclamation est acceptée pour le montant **2 260,95 € HT**
- **A10** : Création de linteau en imposte au-dessus de la paroi vitrée CF 1 heure côtés nord et sud : c'est une demande de la maîtrise d'œuvre

- ⇒ La réclamation est acceptée pour le montant 4 853,67 € HT
A10-1 : Toiture Bac acier sud et nord au-dessus de l'existant :
 Dans le CCTP il était demandé de conserver et d'adapter l'existant pour les besoins du chantier
 ⇒ La réclamation est refusée
A10-2 : Contre bardage côté sud partie rabaissée : justifié et réalisé
 ⇒ La réclamation est acceptée pour le montant 3 333,51 € HT
A10-3 : Pose de couvertines en acier prélaqué sur EAS : justifié et réalisé
 ⇒ La réclamation est acceptée pour le montant 2156,90 € HT
A10-4 : Bandes podotactiles dans la station : justifié et réalisé
 ⇒ La réclamation est acceptée pour le montant 3376,00 € HT

Soit : pour les postes A2 à A10 : VALIDATION pour 43 289,12 €HT

ETAT DES MOINS VALUES : TRAVAUX NON REALISES OU MODIFIES

POSTES	LIBELLES	MONTANT €HT
2.15	Mise à niveau regard (doublon avec 1,13)	-1 522,64
1.15	Peinture pour place parking PMR (annulé par MOA)	-416,80
1.5	Pose d'un tuyau provisoire pour colonne sèche	-183,50
E.1.11	Arrachage d'un pin (doublon avec poste D 1.1)	-729,17
1.17	Dépose de candélabre (non réalisé par Eiffage) mais par VDM (Ville de Marseille)	-788,00
2.3	Déplacement de la clim nord réalisé par RTM	-394,00
2.4	Grille de ventilation sud onduleurs (non réalisée)	-944,00
2.5	Gainé PROMAT pour gainé onduleur côté sud (non réalisée)	-3 182,00
2.7	Bouchage grille sud (non réalisé)	-238,12
	MONTANT TOTAL HT DES MOINS VALUES	-8 398,23

Soit : pour les travaux non réalisés ou modifiés : VALIDATION pour 8398,23 €HT

Le maître d'ouvrage sur le fondement des vérifications faites par le maître d'œuvre a donc considéré qu'il était équitable de retenir les postes suivants :

N° ANNEXE	LIBELLES	ARBITRAGE MOA €HT
ANNEXE 2	HEB 220 angle Nord	1 235,00
ANNEXE 3	Modification base vie suite aux observations de la DIRECCTE	3 450,00
ANNEXE 4	Immobilisation de matériel arrêt de chantier - retard déplacement armoire côté SUD	3 155,16
ANNEXE 5	Adaptation des poutres préfabriquées et des prédalles	2 256,74
ANNEXE 6	Plus-value déplacement contenant armoire électrique	1 951,48
ANNEXE 7	Fourniture et pose de 4 grilles ventilation alu 400 X 400 gainé ascenseur Sud et Nord	5 003,72
ANNEXE 7.1	Fourniture et pose de clapet coupe-feu aux ventilations existantes galerie sud et nord	3 860,06
ANNEXE 7.2	Réalisation de 2 carottages diam 300 façade Ouest sous viaduc et fourniture de grille à ventelle alu 800*800	4 204,63
ANNEXE 8	Création d'un drain le long de la jardinière côté Nord	2 191,30
ANNEXE 9	Réfection des trottoirs non prévue et revêtement en enrobé supplémentaire	2 260,95
ANNEXE 10.1	Création de linteaux et imposte tôle	4 853,67
ANNEXE 10.2	Toiture bac acier gainé Nord et Sud	-
ANNEXE 10.3	Contre bardage de la galerie Sud	3 333,51
ANNEXE 10.4	Fourniture et pose de couvertines en acier prélaqué avec omégas sur les EAS	2 156,90
ANNEXE 10.5	Intervention supplémentaire pose des bandes podotactiles	3 376,00
	SOUS-TOTAL	43 289,12
	MOINS VALUE des prestations prévues initialement au marché de base	8 398,23
	TOTAL POSTE 2	34 890,89

Il ressort que le maître d'ouvrage sur le fondement des vérifications faites par le maître d'œuvre, accepte de verser une indemnité pour le poste 2 d'un montant de 34890,89 €

3 - Discussion autour du coût prolongation délais (poste 3)

Ce chef de demande indemnitaire est évalué à 175124,88 euros HT par la société Eiffage Génie civil et selon la décomposition suivante :

N° ANNEXE	LIBELLES	DEMANDES EIFFAGE			
		U	Q	PU €HT	P TOTAL €HT
ANNEXE 11.1	Installation de chantier + 9 semaines	F	1	21 455,78	21 455,78
ANNEXE 11.2	Cloisons provisoires ligne B1.1	F	1	2626,40	2626,40
ANNEXE 11.3	Cloisons provisoires ligne B1.3	F	1	2263,68	2263,68
ANNEXE 11.4	Encadrement 9 semaines supplémentaires	F	9 sem.		62 718,00
ANNEXE 11.5	Participation aux réunions supplémentaires	F	9 sem.		1 698,26
ANNEXE 12.1	Installation de chantier à compter des OPR	F	10 sem.		23 839,76
ANNEXE 12.2	Participation aux réunions de chantier	F	16 sem.		3 023,00
ANNEXE 13	Retard visas Moe sur documents étude d'exécutions en période de préparation de chantier		2 mois.		57 500,00
TOTAL POSTE 3					175124,88

Sur proposition de l'analyse de la Maitrise d'œuvre et vérification des prix :

- **A11.1** : La prolongation de l'installation de chantier a fait l'objet d'un OS à l'entreprise pour permettre aux autres lots de réaliser leurs prestations
 ⇨ La demande est acceptée pour le montant de **21455,78 €HT**
- **A11.2** : La prestation est acceptée à 50% car liée à la prolongation de l'installation de chantier
 ⇨ La demande est acceptée pour le montant de **1313,20 €HT**
- **A11.3** : La prestation est acceptée à 50% car liée à la prolongation de l'installation de chantier
 ⇨ La demande est acceptée pour le montant de **1131,84 €HT**
- **A11.4** : La prolongation de l'encadrement est estimée à deux semaines et non 9 semaines
 ⇨ La demande est acceptée au prorata des 2/9^{ème} au prix marché soit pour le montant de **13937,33 €HT**
- **A11.5** : La prolongation de la participation aux réunions de chantier est estimée à deux semaines et non 9 semaines
 ⇨ La demande est acceptée au prorata des 2/9^{ème} au prix marché soit pour le montant de **377,39 €HT**
- **A12.1** : La prolongation de l'installation de chantier à compter des OPR a été de 10 semaines
 ⇨ La demande est acceptée pour le montant de **23839,76 €HT**
- **A12.2** : La participation à des réunions de chantier à compter des OPR s'est poursuivie sur deux mois.
 ⇨ La demande est acceptée pour le montant de **3023 €HT**
- **A 13** : Retard du maître d'œuvre sur validation des documents d'exécution
 - Rappel : Eiffage a proposé une variante le 10 janvier 2018 en fin de période préparation : celle-ci a été refusée par ID&M
 - Concernant les documents d'exécution outre les hypothèses de calcul, Eiffage se doit de fournir tous les plans EXE et les notes de calcul associées ; or, une pénalité de retard a été appliquée aux mois de février et mars 2018 par les MOE et MOA pour la non remise de documents d'exécution à savoir des cages d'ascenseurs et des EAS. D'autre part, Eiffage a choisi de réaliser des prémurs à la place des voiles coulés en place, courant mars
 - Le choix tardif par Eiffage de ses sous-traitants et leur validation par le MOA a été préjudiciable et a occasionné les retards de validation des visas
 - De plus les relevés des existants n'ont pas été effectués dans la période de préparation ce qui a provoqué un retard dans la remise des plans d'exécution (coffrage, armatures, métallerie et structure des galeries basses e des EAS)

- De plus, les plans des habillages réalisés par TECHNIC AZUR, ont été diffusés en même temps que le début de pose de ceux-ci

⇒ La demande est refusée dans sa totalité

Conclusion :

Le maître d'ouvrage sur le fondement des vérifications faites par le maître d'œuvre et suite à un accord avec EIFFAGE Génie civil a considéré qu'il était équitable de retenir les postes suivants :

N° ANNEXE	LIBELLES	ARBITRAGE MOA €HT
ANNEXE 11.1	Installation de chantier + 9 semaines	21 455,78
ANNEXE 11.2	Cloisons provisoires ligne B1.1	1 313,20
ANNEXE 11.3	Cloisons provisoires ligne B1.3	1 131,84
ANNEXE 11.4	Encadrement 9 semaines supplémentaires	13 937,33
ANNEXE 11.5	Participation aux réunions supplémentaires	377,39
ANNEXE 12.1	Installation de chantier à compter des OPR	23 839,76
ANNEXE 12.2	Participation aux réunions de chantier	
ANNEXE 13	Retard visas Moe sur documents étude d'exécutions en période de préparation de chantier	3 023,00
TOTAL POSTE 3		65 078,30

Ainsi, le Maître d'ouvrage a considéré que le poste Annexe 12.2 n'était pas recevable.

Il ressort que le maître d'ouvrage sur le fondement des vérifications faites par le maître d'œuvre, accepte de verser une indemnité pour le poste 3 d'un montant de **65 078,30 € HT**.

Dans le cadre du présent protocole transactionnel, le maître d'ouvrage et la société Eiffage Génie civil acceptent de régler le différend relatif au marché n°T17-096 relatif aux travaux de mise en accessibilité aux PMR de la station Ste Marguerite-Dromel du réseau de métro de Marseille lot 1 : Démolitions-Gros œuvre, au moyen du versement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la société Eiffage Génie civil de la rémunération complémentaire décomposée comme suit :

- Poste 1 : travaux sur micro pieux suite aléas géotechnique : aucune indemnité
- Poste 2 : travaux supplémentaires demandés : 34890,89 €HT
- Poste 3 : *prolongation délais* : 65 078,30 € HT

Soit un montant total de 99 969,19 € HT soit 119 963,03 € TTC

Ce montant constitue une indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

En cet état, les parties signataires du présent protocole, soucieuses de trouver une solution équitable, ont convenu de mettre fin à ce différend dans le cadre du présent protocole transactionnel.

Article 1 : Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Métropole d'Aix-Marseille Provence pourra indemniser le Titulaire, des prestations effectuées par lui, pour le compte de la collectivité dans le cadre du marché de travaux N°T17-096 portant sur le lot 1 des travaux de mise en accessibilité de la station de métro Ste Marguerite Dromel.

Article 2 : Concessions réciproques des parties

2.1 – Concessions consenties par le Titulaire

En contrepartie des engagements pris par la Métropole à l'article 2.2 du présent protocole, le Titulaire :

- s'estime intégralement rémunérer et en tant que de besoin indemnisé de toutes les prestations découlant de l'exécution du marché N°T17/096.
- renonce à toutes réclamations, instances et actions ultérieures, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre de la Métropole, pour les faits mentionnés dans la transaction ;
- consent à garantir la Métropole contre tout recours éventuel intenté par un sous-traitant à l'encontre de la Métropole et relatifs aux faits mentionnés dans la transaction ;

2.2 – Concessions consenties par la Métropole

En contrepartie des engagements pris par le Titulaire à l'article 2.1 du présent protocole, la Métropole Aix-Marseille Provence :

- **Reconnaît** l'existence d'une indemnité transactionnelle pour la société EIFFAGE GENIE CIVIL dont le montant s'élève à la somme de :

99 969 ,19 € HT soit 119 963,03 € TTC pour solde de tout compte et exclusif de tout autre versement

Article 3 : Modalités de règlement

L'indemnité transactionnelle prévue au présent protocole à l'article 2.2 sera versée dans les 30 jours à compter de la notification du présent protocole transactionnel selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif.

Protocole transactionnel relatif au marché de travaux n° T 17-096

A défaut les intérêts moratoires recommenceront à courir dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le montant de 119 963,03 euros TTC sera versé à la suite de la notification du présent protocole sur présentation d'une facture à l'en-tête du Titulaire dûment adressée à la Métropole.

Article 4 : Recours contentieux contre la transaction

En cas de recours dirigé contre la Transaction, les parties conviennent de se rencontrer afin d'étudier le caractère fondé ou non du recours et d'envisager les conséquences de ce recours sur la Transaction.

La survenance d'une telle occurrence n'ouvrira pas droit pour le Titulaire à une indemnisation supplémentaire au montant définitif indiqué à l'article 3 de la présente transaction.

Article 5 : Indivisibilité des clauses

Compte tenu des concessions réciproques consenties par les Parties, les clauses de la Transaction ont un caractère indivisible.

Il est convenu entre les signataires que le présent protocole transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même Code, ledit accord transactionnel a autorité de la chose jugée, et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Dès lors, les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à ne pas revenir sur les termes de cette proposition qui exclut tout recours ultérieur au titre du marché n° T17-096

Le titulaire fera son affaire du règlement de la quote-part due à ses sous-traitants au titre des montants réclamés. La responsabilité de la Métropole ne saurait être engagée quant au règlement de ces sommes.

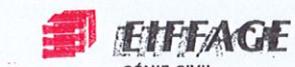
Article 6 : Pièces annexes

Sont annexées à la transaction comme en faisant intégralement partie, les documents suivants :

- Annexe 1 : Décomposition forfaitaire de l'indemnité transactionnelle ;
- Annexe 2 : RIB IBAN

Fait en quatre exemplaires originaux à, le

POUR la société EIFFAGE Génie civil



GÉNIE CIVIL
4, rue de Copenhague - BP 30199
133745 VITROLLES Cedex
T: 04 42 02 33 70 - F: 04 42 02 33 80
SIRET 352 745 749 00343

Bruno DIMANCHE

POUR LA METROPOLE
D'AIX-MARSEILLE PROVENCE
La Présidente ou son représentant
(Signature et cachet)

Martine VASSAL

ANNEXE 1 DECOMPOSITION DE L'INDEMNITE TRANSACTIONNELLE

POSTES DE RECLAMATION	MONTANTS EUROS €
1 - Montant total travaux sur micro pieux suite aléas géotechnique	-
2 - Montant total travaux supplémentaires demandés par MOE et MOA	43 289,12
Montant moins-value sur poste 2	8 398,23
3 - Montant total coût prolongation délais	65 078,30
TOTAL HT	99 969,19
Montant TVA 20%	19 993,84
TOTAL TTC	119 963,03

ANNEXE 2 - RIB IBAN



BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements...) ou au crédit (virements de salaire...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.

N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

EFFPAGE ENERGIE SYSTEMES -
MEDITERRANEE

11 RUE DE LISBONNE

13127 VITROLLES

Votre agence de domiciliation (5)

RIB

Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Titulaire	Code Agence (2)
30004	00819	00011941673	61	BNP PARIBAS ELYSEE HAUSMANN	00819

IBAN FR76 3000 4008 1900 0119 4187 361 (6) BIC: BNPAFR33XXX (7)

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(4) Agence BNP Paribas

(5) International Bank Account Number

(6) Bank Identifier Code

VITROLLES 13020202